

REGLEMENTAIRE

FORMATION PREALABLE À L'HABILITATION SANITAIRE
VÉTÉRINAIRE

PUBLIC CONCERNÉ

Vétérinaires candidats à l'obtention de l'habilitation sanitaire pour exercer en France

- Formés hors de France (soit diplômés d'un pays de l'UE; soit diplômés d'une université étrangère et ayant satisfait à l'examen du concours des pays tiers).
- Formés en France et n'ayant jamais demandé l'habilitation depuis l'obtention de leur diplôme.

Pré-requis : Connaissances en matière de Maladies réglementées, législation sanitaire générale.



OBJECTIFS DE FORMATION

- Identifier les missions relevant de l'habilitation et son environnement (savoir, savoir-faire, savoir-être)
- Positionner le rôle du vétérinaire sanitaire dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les maladies animales réglementées et de connaître le contexte réglementaire
- Préparer les futurs vétérinaires sanitaires à agir dans le cadre professionnel de l'habilitation ou du mandat sanitaire et à renforcer la qualité de la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les services vétérinaires



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Conférences / Travaux dirigés et discussions de cas pratiques/ Plateforme d'apprentissage en ligne.



CONDITIONS DE CERTIFICATION

Tout vétérinaire habilité à exercer la médecine et la chirurgie des animaux en France doit demander au préfet du département de son domicile professionnel l'octroi de l'habilitation sanitaire qui lui confère la qualité de vétérinaire sanitaire. Cet octroi est réservé aux seuls demandeurs ayant suivi la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire et satisfait à un contrôle spécifique de connaissances (Art R.203-3 du CRPM). L'évaluation porte sur l'organisation sanitaire et la réglementation sanitaire françaises. Elle est composée d'au moins d'une épreuve écrite. Les connaissances sont considérées comme acquises lorsque la note obtenue à l'issue du contrôle de connaissances est au moins égale à 10/20. (extrait art.3 arrêté du 25 novembre 2013 (JO du 5 décembre 2013).

Textes de référence :

- Arrêté du 23 juillet 2012 (JO du 27/07/2012) relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,
- Arrêté du 23 juillet 2012 (JO du 27/07/2012) relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire,
- Arrêté du 25 novembre 2013 (JO du 5 décembre 2013) relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire,
- Note de Service DGAL/SDSPA/2014-409 du 21 mai 2014.

L'inscription et le versement des frais d'inscription donne droit à la délivrance d'une attestation d'inscription à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire dont la durée de validité correspond au délai entre la date d'émission et la date de formation délivrée par l'établissement. Cette attestation peut être utilisée auprès du préfet de votre département pour demander l'habilitation.



PROGRAMME (Planification non contractuelle et donnée à titre indicatif car sous réserve de modification)

JAN

FEV

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUIL

AOÛT

SEPT

OCT

NOV

DEC

Session 1

Session 2

- Institutions européennes et nationales intervenant dans l'élaboration de la réglementation dans le domaine de la santé animale et protection animale en France
- Nature et rôles des principaux acteurs de l'organisation sanitaire en France
- Vétérinaire sanitaire = une spécificité Française : Positionnement et missions dans le dispositif français - Enjeux
- Protection sanitaire
- Actions sanitaires en France (police sanitaire, actions collectives de lutte, visites sanitaires)
- Réglementation spécifique vis-à-vis des grandes maladies réglementées (Rage, tuberculose, brucellose, pestes aviaires- porcines, FA..)
- Droit privé - public et responsabilités
- Organisation de la lutte collective (table ronde)
- Cas cliniques
- Responsabilités V.S.
- BDIvet – Conduite VSB
- Ordre vétérinaire et code de déontologie
- Evaluation des formés et de la formation

Au préalable de la formation pour toutes personnes inscrites, les documents pédagogiques suivants seront disponibles sur la plate forme pédagogique ConnectPro Oniris



RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Cette formation est sous la responsabilité du Département d'enseignement Santé des Animaux d' Elevage et Santé Publique SAESP et du Pr Nathalie RUVOEN - Enseignante à Oniris.



DURÉE

SESSION DE 5 JOURS - 29 HEURES

2 sessions organisées par an.



LIEU

ONIRIS - NANTES -SITE DE LA CHANTRERIE CAMPUS VETERINAIRE



TARIF

800 €

Le montant des frais de formation est payable à l'inscription (signature contrat).



INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription doit être complété en ligne :

<https://connectpro.oniris-nantes.fr> Rubrique **VETERINAIRE/FORMATIONS DIPLOMANTES**

Pour tout renseignement : Agnès Roux - 02 51 78 55 21

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et seront définitives à réception de dossier complet (formulaire en ligne + envoi copie diplôme/arrêté).

